

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-15614/24/BM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Plateforme-Clésud sur les communes de Grans et Miramas établi par l'Epad Ouest Provence au 31 décembre 2022
81121

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le premier janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles. La ZAC de la Plateforme-Clésud a été créée par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997. Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 juin 1998, modifié deux fois par délibérations du Comité Syndical du SAN Ouest Provence en dates des 28 septembre 2004 et 21 juin 2012 et modifié deux fois par la Métropole Aix-Marseille-Provence en dates des 19 octobre 2017 et 14 avril 2021.

Par délibération n° 08/02 du 22 mars 2002, le Comité Syndical du SME Euro Alpilles a décidé, en application des dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'EPAD la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plateforme de Clésud sur les communes de Grans et Miramas par la conclusion d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA).

Par délibération n° 10/07 du 3 juillet 2007, le Comité Syndical du SME Euro Alpilles a approuvé l'avenant n°1 à la CPA pour inclure la réalisation de la voirie publique d'accès au terminal de transport combiné et d'intégrer au financement de l'opération, objet de la CPA, la participation du SME à la réalisation de cette voirie.

Par délibération n° 24/08 du 9 décembre 2008, le Comité Syndical du SME Euro Alpilles a approuvé l'avenant n°2 à la CPA pour modifier les conditions de rémunération de l'aménageur.

Par délibération n° 05/12 du 21 février 2012, le Comité Syndical du SME Euro Alpilles a approuvé l'avenant n° 3 à la CPA pour prolonger de cinq ans la durée de la convention.

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SME Euro Alpilles à compter du 31 août 2016. L'ensemble des biens, droits et obligations du SME Euro Alpilles a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence créée le 01 janvier 2016, qui en application de l'article L5215-21 du CGCT est substituée de plein droit au SME Euro-Alpilles.

Par délibération n° URBA 015-1685/17/BM du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement pour prolonger de cinq ans la durée de la convention.

Par délibération n° URBA 032-11768/22/CM du 5 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement pour prolonger de cinq ans la durée de la convention et modifier l'article 2 « Mission de l'aménageur » et l'article 17 « Rémunération de l'aménageur » de ladite Concession.

Par délibération n° URBA 028-12680/22/CM du 20 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 6 à la Concession d'Aménagement afin de modifier l'article 14 « Financement de l'opération ».

Pour cette opération, l'article 16 de la concession d'aménagement prévoit que l'épad Ouest Provence fournisse annuellement avant le 30 juin, un compte rendu d'activités, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention.
- Un plan de trésorerie actualisé.
- Un état des cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Le bilan du présent CRAC est globalement stable et équilibré en dépenses et en recettes comme précisé au bilan annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par l'EPAD Ouest Provence relatif à la Concession d'Aménagement de la ZAC de la Plateforme-Clésud sur les communes de Grans et Miramas au 31 décembre 2022 ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT